



## Spécial entretien professionnel 2016

Les entretiens professionnels ont commencé : n'oubliez pas de bien préparer le vôtre

Pour vous accompagner tout au long de la campagne, FO répond à vos questions et tient à votre disposition [sur notre site local](http://www.fo-dgfip-sd.fr/084/) <http://www.fo-dgfip-sd.fr/084/>:

- l'instruction 2016 des cadres A B C,
- le calendrier de gestion officiel 2016 de la DG,
- le supplément F.O.-DGFIP "spécial évaluation"
- la brochure 2016 des cadres A plus.

### Rappel en quelques points :

- 50 % des personnels seront bonifiés de 1 mois
- 20 % des personnels auront un avancement accéléré de 2 mois
- 30 % des personnels n'auront RIEN
- les bonifications de 3 mois n'existent plus
- une bonification obtenue cette année ne sera prise en compte qu'en 2017
- les collègues qui accèdent au dernier échelon de contrôleur principal en 2016 sont neutralisés
- les agents qui accèdent au 9ème échelon d'AAP1 en 2016 pourront bénéficier concrètement des mois de bonification obtenue cette année (si la création d'un 10ème échelon en 2017 est confirmée).

### Au cours de l'entretien :

- Pas de présence d'une tierce personne, car l'entretien est confidentiel. Si cela est le cas, le signaler dans les observations, c'est un motif de nullité.
- L'évaluateur doit vous remettre l'avis de votre agent d'encadrement s'il existe (cf page 100 de l'instruction, fiche « 403-SD »).
- L'évaluateur doit vous remettre la fiche préparatoire à l'entretien professionnel établie par le responsable de l'unité administrative où vous étiez affecté en 2015 en cas de mutation (cf. page 99 de l'instruction, fiche « 400-SD »).
- L'entretien n'est pas obligatoire : répondez par mail à la convocation de votre supérieur hiérarchique, en indiquant que vous n'y participerez pas, par principe (si tel est votre souhait).

Les paliers des réductions-majorations d'ancienneté et des valorisations-pénalisations			
Echelon variable ou fixe	Echelon terminal	Echelon variable ou fixe	Echelon terminal
Réduction d'ancienneté	Valorisation	Majoration d'ancienneté	Pénalisation
- 2 mois	VAL2	+ 2 mois	PEN2
- 1 mois	VAL1	+ 1 mois	PEN1
0 mois (cadence moyenne - CM)	/ (référence - REF)	0 mois (cadence moyenne - CM)	/ (référence - REF)
Mention d'encouragement (ME)		Mention d'alerte (MA)	

**A l'issue de l'entretien** et dans un délai maximum de 8 jours, l'évaluateur adresse à l'agent le compte-rendu. Ce dernier dispose de 15 jours pour en prendre connaissance, le compléter si nécessaire, le signer et le transmettre par voie hiérarchique à l'autorité hiérarchique.

✓ L'autorité hiérarchique dispose de 15 jours pour viser ce compte-rendu et formuler ses observations et le transmettre à l'agent pour signature.

- ✓ Après visa de l'autorité hiérarchique, le chef de service notifie à l'agent l'attribution ou non d'une réduction-majoration d'ancienneté ou la mention d'alerte ou d'encouragement ou la cadence moyenne.
- ✓ Après signature dans EDEN RH, qui ne vaut pas approbation, l'agent retourne, dans les 8 jours, le compte rendu à l'évaluateur pour transmission à l'autorité hiérarchique. Vous recevrez un mail dès que vous aurez la main pour aller signer votre feuille.

Vous ne pourrez signer (onglet « SIGNATURE ») que quand l'ensemble des évaluations du département auront été faites et saisies dans EDEN RH, puis validées par les agents, puis validées par les autorités hiérarchiques..... la date limite de notification (onglet « NOTIFICATION ») est fixée au **18 avril**. **Attention, c'est bien la date de votre dernière signature (vers la mi-avril théoriquement) qui ouvre les délais de recours.**

1) Attention, un **recours hiérarchique** est devenu **obligatoire** avant d'exercer un recours en CAP. Contactez-nous dès que possible, car chaque étape est très importante, **FO** est là pour vous conseiller, vous soutenir et vous défendre tout au long de ce parcours du combattant ! « *Qui ne dit mot consent* » : si vous ne faites pas de demande de révision de votre notation, cela signifie aussi que vous êtes d'accord avec l'ensemble appréciations littérales, tableau synoptique, bonification...  
Sachez que **FO** peut vous accompagner si vous demandez un entretien avec l'autorité hiérarchique dans le cadre du premier niveau de recours. N'hésitez surtout pas à nous solliciter.

Ce recours hiérarchique doit systématiquement être formé avant toute saisine de la CAP (1) dans les 15 jours francs (2) de la notification du compte-rendu et de l'attribution ou non des réductions-majorations d'ancienneté (date de signature par l'agent dans EDEN-RH ou date d'accusé de réception par l'agent en cas d'envoi postal).  
→ pour plus de détails, voir page 89 de l'instruction 2016

2) Dans un 2ème temps, l'imprimé 100 SD est disponible Voir sur notre page "notation 2013" pour davantage de détails.  
Le guide des recours 2013 y est notamment disponible.

**F.O.** -DGFIP exige le rétablissement d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, et la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

**F.O.** -DGFIP reste fidèle à sa revendication : tout agent doit pouvoir être noté à la hauteur de son implication professionnelle sans quota ni contingentement.

### Impact du futur décret P.P.C.R.

**FO** se l'est fait confirmer le 18/02/16, il n'y aura pas de changement sur les modalités d'évaluation pour cette année (cf.instruction 2016 de la DGFIP). L'attribution de mois de bonification sera encore possible pour les B cette année.

Mais attention, à compter de 2017, un cadencement unique d'avancement d'échelon devra vraisemblablement être appliqué pour toutes les catégories. L'entretien d'évaluation n'aura donc plus d'incidence positive sur l'avancement d'échelon puisqu'aucune bonification en mois ne sera plus accordée. **Mais il reste déterminant pour la promotion de grade et de corps (tableau d'avancement et liste d'aptitude).**

Quel sera son impact sur la rémunération, dès lors où l'instauration d'une rémunération au mérite [3] se précise chaque jour davantage ?

Avec PPCR (que **FO n'a pas signé**), aucun mois de bonus ne pourra plus venir accélérer nos déroulements

A quand le retour des bons points ou des félicitations ? **HALTE AU MASSACRE !**

**FO exige une augmentation immédiate et significative du pont d'indice,**

**FO exige des déroulements de carrière attractifs**

### Notes :

[1] article 6 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010

[2] délai dans le calcul duquel n'est compté ni le jour où est intervenu l'acte ayant fait courir le délai, ni le jour où s'achève le délai

[3] sous l'effet de la mise en place à l'horizon 2017 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans l'ensemble des départements ministériels, sauf indication contraire de leur part

Section locale **Force Ouvrière** DGFIP84 : DDFIP du Vaucluse

☎ : 06,68,62,20,30

✉ : [fo.ddfip84@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip84@dgifip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web **FO** DGFIP84 : [www.fo-dgifip-sd.fr/084/](http://www.fo-dgifip-sd.fr/084/)

